

- DELIBERATION N° 02-2025

Autorisation d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025

Le **05 mars 2025 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 9
- Représentés : 16

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Madame Muriel MULLER, Monsieur CHAUTANT Maurice, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur AILLAUD Jean-Baptiste

Avaient donné pouvoir :

*Monsieur Joel BONNAFFOUX à Monsieur Richard MAGNAN
Madame Chantal EYMEOD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Jean-Michel ARNAUD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Monsieur Marc BEYNET à Monsieur Rémy ODDOU
Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Claire BARNEOD à Madame Bernadette SAUDEMONT
Madame Catherine ASSO à Madame Martine GARCIN*

Vu le rapport présenté en séance,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment son article 33,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux centres de gestion.

LE PRESIDENT

Pour rappel, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose que ce point soit ajourné, faute de dépenses d'investissement réalisées avant l'adoption du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 16

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver la proposition du Président sur un ajournement de ce point à l'ordre du jour.

Fait à Gap, le 5 mars 2025

Le Président

Marcel CANNAT